

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 12 avril 2021

1) Budget Primitif 2021

M. le Maire présente le budget primitif 2021.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Récapitulatif

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le vote du budget a lieu le 12 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures de permanence. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de l'Etat, de la Région, de l'Etat de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location de la salle des fêtes, concessions cimetières), aux loyers, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à la Dotation de solidarité versée par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, à divers remboursements (par exemple en cas de sinistre, arrêts maladie des agents)

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 438 202 € auxquelles il convient d'ajouter

- l'excédent reporté de 2020 de 450 514.42 €
soit un total de recettes de fonctionnement pour 2021 de 888 716.42 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et les charges du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux et la consommation des fluides, les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien des espaces verts, les prestations de services effectuées, les frais pour les diverses cérémonies, les tickets restaurant, les subventions versées aux associations.

Il n'y a pas d'embauche de personnel prévue pour 2021. Le personnel actuel se compose :

Personnel à temps complet :

- 1 secrétaire de mairie (service administratif) titulaire
- 2 agents de maîtrise (service technique) titulaires
- 1 adjoint technique (service technique) titulaire
- 1 ASTEM / adjoint technique (entretien locaux et écoles) titulaire

Personnel à temps non complet

- 1 ATSEM (école maternelle) contractuelle
- 1 adjoint d'animation (service cantine) contractuelle
- 1 adjoint d'animation (service cantine et aide à l'école maternelle) contractuelle

La commune n'a pas actuellement d'emprunt à rembourser.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 888 716.42 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

1. **Les impôts locaux** : le montant prévisionnel attendu pour 2021 est de 107 771€ auquel il convient d'ajouter :

CVAE, Taxe d'habitation, Taxe add. TFNB pour un montant de	11 685€
Allocations compensatrices pour un montant de	30 361 €
Le FNGIR pour un montant de	56 591 €

soit un total de 206 408 €

De ce montant doit être déduit un coefficient correcteur d'une valeur de 74 072 €
Le montant des impôts attendu pour 2021 s'élève donc à 132 336 € (+ 850 € par rapport à 2020)

2. **Les dotations versées par l'Etat** : à l'établissement du budget primitif, nous n'avions pas connaissance des montants, les sommes suivantes ont été inscrites :

. DGF	50 000 €
. Dotation Solidarité Rurale	14 400 €
. Dotation aux élus	3 033 €
. Compensation droit de mutation	15 000 €
. Dotation compensation de la réforme de la TP	29 353 €
. Fonds départemental de la taxe professionnelle	30 000 €

Total : 141 786 €

Pour rappel le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été de :

. 65 514 € en 2015
. 57 155 € en 2016
. 52 993 € en 2017
. 53 263 € en 2018
. 53 398 € en 2019
. 52 859 € en 2020

3. **Les principales recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population** :

. Repas cantine	15 000 €
. Loyers	41 000 €

Il convient d'ajouter pour notre commune la Dotation de Solidarité versée par la CCCA de 129 833 €.

b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 sont les suivants :

- concernant les ménages

. Taxe foncière sur le bâti	2.67 % + 25.36%
-----------------------------	-----------------

La réforme 2021 concernant la Taxe d'Habitation a basculé le taux du Département de 25.36 % sur celui de la commune soit un taux pour cette année de 28.03 %.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée.

Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. En pratique, un contribuable auparavant assujetti au taux de 2.67 % au titre de la part communale et au taux de 25.36 % au titre de la part départementale, sera en 2021 assujetti à un taux de 28.03 % au seul bénéfice de la commune.

. Taxe foncière sur le non bâti 7.98 %

- *concernant les entreprises*

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 7.45 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 132 336 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, vote les taux d'imposition communaux.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (provenant du Département, de l'Etat, de la CCCA notamment), le remboursement de la TVA sur les investissements réalisés deux ans auparavant (FCTVA).

Il n'y a pas de nouveaux projets inscrits au BP 2021. Les restes à réaliser en dépenses (1 012 156.07 €) et en recettes (658 077.10 €) ont été inscrits au BP 2021.

b) Les nouvelles dépenses d'investissement

Des nouvelles propositions de crédits supplémentaires ont été inscrites pour les programmes suivants :

- Programme 115 - Travaux bâtiments communaux 10 000 €
Il faudra prévoir des travaux dans les logements communaux (douche) et des analyses obligatoires dans les bâtiments communaux. Une cuve à eau sera installée à l'atelier communal pour la récupération des eaux pluviales

- Programme 138 - Sécurité – Incendie 40 000 €
Création de 4 citernes enterrées Hameau de Veauville et d'un poteau incendie route du Stade

- Programme 139 - Démolition et reconstruction de la salle des fêtes
Le début des travaux est programmé en juillet avec la démolition
55 796 €
- Programme 71 – Acquisition de matériels
 - 2051 3 500 €
 - 2183 8 000 €
 - 2188 6 000 €

Il est prévu l'acquisition d'ordinateurs pour les enseignants, les élèves et des tablettes

c) Les nouvelles recettes d'investissement

- programme 115 – Travaux bâtiments communaux
 - 1323 Département 3 112 €
 - 13241 CCCA 2 490 €
- Programme 138 – Sécurité – Incendie
 - 1321 DETR 45 306 €
 - 1323 Département 28 248 €
 - 13241 CCCA 16 989 €

Récapitulatif

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>1) DEPENSES</u>	888 716.42 €
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	888 716.42 €
<u>2) RECETTES</u>	438 202 €
A ajouter excédent de fonctionnement reporté 2020	450 514.42 €
TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES	888 716.42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) DEPENSES

Programmes –opérations individualisées 1 135 452.07€
Dont

a) **Restes à réaliser sur 2020 1 012 156.07 €**

. travaux bâtiments communaux	21 097.47 €
. travaux à l'église	36 088 €
. Travaux Maison Auvray	15 000 €
. Terrain de jeux	6 429.86 €
. Sécurité incendie	96 357.95 €

. Salle des fêtes	810 481.96 €
. PAVE-ADAP	20 000 €
. Acquisition de matériels	4 860.83 €
. Dépôt et cautionnement	1 840.00 €

b) Nouvelles propositions 2021 123 296 €

. Travaux bâtiments communaux	10 000 €
. sécurité -incendie	40 000 €
. salle des fêtes	55 796 €
. acquisition de matériels	17 500 €

Opérations financières..... 660 €

. Remboursement caution logement	660 €
----------------------------------	-------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT..... 1 136 112.07 €

2) RECETTES

a) Restes à réaliser sur 2020 658 077.10 €

. terrain de jeux subvention département	0.10 €
. salle des fêtes	
DETR	192 620
CCCA	100 000
Emprunts	362 075
. Dépôts et cautionnement	2 500
. Immobilisations corporelles bâtiments et installations	882

b) Nouvelles recettes 2021 102 098 €

. bâtiments communaux	
Département	3 112
CCCA	2 490
. sécurité – incendie	
DETR	45 306
Département	28 248
CCCA	16 989
. Salle des fêtes	
CCCA	5 953

c) Opérations financières 58 151.40 €

Dont

. FCTVA (Fond de compensation de la TVA)	18 123 €
. Taxe d'aménagement	3 000 €
. Affectation du résultat 2020	37 028.40 €

Opération d'ordre

. amortissement (rondins posés par
la CCCA)

735 €

Total des nouvelles recettes

160 984.40 €

Solde excédentaire

D'investissement reporté 2020

317 050.57 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT..... 1 136 112.07 €

Le budget primitif est voté à l'unanimité par le conseil municipal.